

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation
mondiale de la Santé

F

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

Point 6 de l'ordre du jour

CX/FO 24/28/9 Add.1

Janvier 2024

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMITÉ DU CODEX SUR LES GRAISSES ET LES HUILES

Vingt-huitième session

Kuala Lumpur (Malaisie)

19 - 23 février 2024

AVANT-PROJET DE MODIFICATION/RÉVISION DE LA NORME POUR LES HUILES DE POISSON (CXS 329-2017) – INCLUSION DE L'HUILE DE CALANUS

Observations en réponse à la lettre circulaire CL 2023/62/OCS-FO

Observations de l'Arabie saoudite, du Brésil, du Canada, du Chili, de la Chine, de l'Égypte, de l'Équateur, de l'Irak, de la GOED et de l'ICUMSA

Contexte général

1. Le présent document collige les observations reçues sur le Système de mise en ligne des observations (OCS) du Codex en réponse à la lettre circulaire CL 2023/62/OCS-FO publiée en octobre 2023. Dans le cadre de ce Système, les observations sont compilées dans l'ordre suivant: observations générales, suivies des observations sur des sections spécifiques.

Notes explicatives sur l'annexe

2. Les observations soumises par l'intermédiaire de l'OCS sont reproduites à l'**annexe I** et sont présentées sous forme de tableau.

ANNEXE I**Observations générales**

OBSERVATION	MEMBRE/ OBSERVATEUR
Le Brésil salue le travail accompli par la Norvège et indique qu'il n'a pas d'observations supplémentaires à formuler concernant la norme pour l'huile de Calanus proposée dans la lettre circulaire CL 2023/62-FO.	Brésil
Le Canada remercie le groupe de travail électronique présidé par la Norvège pour son travail d'élaboration du projet de révision de la Norme pour les huiles de poisson visant à inclure l'huile de Calanus. Il est favorable à son ajout à la norme en tant qu'huile de poisson portant un nom spécifique. Il souhaite formuler quelques observations rédactionnelles qui sont énumérées ci-dessous.	Canada
Le Chili n'a pas d'observations à présenter.	Chili
La Chine apprécie le travail remarquable abattu par le groupe de travail présidé par la Norvège. Elle n'a pas d'observations supplémentaires à formuler.	Chine
L'Équateur apprécie le travail effectué par le groupe de travail électronique dans la préparation du document intitulé «AVANT-PROJET DE MODIFICATION/RÉVISION DE LA NORME POUR LES HUILES DE POISSON (CXS 329-2017) – INCLUSION DE L'HUILE DE CALANUS». Il n'a pas d'observations à formuler concernant la description, les facteurs essentiels de composition et de qualité, ni les méthodes d'analyse et d'échantillonnage puisqu'aucun produit appelé «huile de calanus» n'est enregistré par les services nationaux de réglementation du secteur alimentaire et qu'il n'existe pas de norme nationale sur ces paramètres. Toutefois, il est favorable à la poursuite de ce travail et attend avec intérêt toute demande future au sujet de laquelle il pourrait disposer d'informations utiles.	Équateur
L'Égypte remercie le président du GTE pour l'excellent travail accompli et se prononce en faveur de la demande faite à la 28 ^e Session du CCFO de songer à recommander l'adoption de la proposition d'inclusion de l'huile de calanus dans la Norme pour les huiles de poisson (CXS 329-2017) telle qu'elle est formulée à l'annexe du rapport du GTE.	Égypte
L'Irak appuie le document.	Irak
La GOED remercie la Norvège pour le travail accompli sur l'«avant-projet de modification/révision de la norme pour les huiles de poisson (CXS 329-20017): inclusion de l'huile de Calanus». Elle a participé aux travaux du GTE présidé par la Norvège mis sur pied en 2022 et appuie sa demande faite à la 28 ^e Session du CCFO d'examiner l'avant-projet de modification/révision de la Norme pour les huiles de poisson (CXS 329-2017) exposé dans l'appendice I afin de le faire avancer dans le processus par étapes.	GOED
L'ICUMSA n'a pas d'observations rédactionnelles ni aucune autre observation à formuler.	ICUMSA

Observations particulières

2. DESCRIPTION	
<u>2.1 Huiles de poisson portant un nom spécifique</u>	Canada
<u>2.1.6 L'huile de Calanus est obtenue à partir de l'espèce <i>Calanus finmarchicus</i>. Elle est principalement constituée d'esters de cire.</u>	
Une proposition de modification rédactionnelle de la version anglaise du document n'a pas d'incidence sur la version française.	
<u>2.1.6 L'huile de Calanus est obtenue à partir de l'espèce <i>Calanus finmarchicus</i>. Elle est principalement constituée d'esters de cire.</u>	Arabie saoudite
L'Arabie saoudite suggère d'inclure sous ce point toutes les espèces du genre <i>Calanus</i> (<i>Calanus</i> spp).	
3. FACTEURS ESSENTIELS DE COMPOSITION ET DE QUALITÉ	
3.2 AUTRES CRITERES ESSENTIELS DE COMPOSITION	
<u>3.2 Autres critères essentiels de composition</u>	Canada

<p><u>Pour l'huile de Calanus, la teneur en esters de cire sera d'au moins 80 p/p %.</u></p> <p>Observation: Ajouter la référence à la section entre parenthèses dans la définition, c'est-à-dire, (2.1.6), par souci de cohérence avec le reste des éléments de la section.</p> <p>Insérer un espace après le chiffre 80 dans la version anglaise du document : «at least 80 w/w %».</p>	
<p><u>Pour l'huile de Calanus - (2.1.6), la teneur en esters de cire sera d'au moins 80 p/p %.</u></p> <p>Insérer (2.1.6) par souci de cohérence avec le passage «Pour les huiles de krill (2.1.3), la teneur en phospholipides doit être d'au moins 30 p/p %» dans le texte de la norme CXS 329-2017.</p>	GOED
<p>Insérer un espace après le chiffre 80 dans la version anglaise du document : «at least 80 w/w %».</p>	